



Étude de cas de la CCSN : Mobilisation du public et des Autochtones

Adam Levine, conseiller principal en consultations autochtones

Candida Cianci, spécialiste en évaluation environnementale

18^e réunion du Groupe de travail sur le déclassement et le démantèlement de
l'Agence pour l'énergie nucléaire

Ottawa, Canada



suretenucleaire.gc.ca





Aperçu

- Mandat de la CCSN et approche de la mobilisation
- Consultation des Autochtones
- Programme de financement des participants
- Étude de cas : projet de déclassement de l'installation du réacteur de Whiteshell n° 1

Mandat de la CCSN et approche de la mobilisation



- La Commission canadienne de sûreté nucléaire réglemente l'utilisation de l'énergie et des matières nucléaires afin de préserver la santé, la sûreté et la sécurité, de protéger l'environnement, de respecter les engagements internationaux du Canada à l'égard de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, et **d'informer objectivement le public sur les plans scientifique ou technique ou en ce qui concerne la réglementation du domaine de l'énergie nucléaire**
- La CCSN est un organisme de réglementation indépendant, transparent et fiable.

Mandat de la CCSN et approche de la mobilisation (2)



- Trousse de mobilisation de la CCSN :
 - Séances publiques de la Commission (interventions écrites et orales, webdiffusions, transcriptions, etc.)
 - Site Web interactif et médias sociaux
 - Ligne d'information et compte courriel
 - Liste d'abonnés pour les mises à jour importantes
 - Programme de sensibilisation et matériel de promotion
 - CCSN 101
 - Participation aux foires commerciales, événements communautaires, groupes de discussion, portes ouvertes et réunions générales
 - Séances actives d'établissement de relations et de mobilisation avec les groupes autochtones
 - Programme de financement des participants



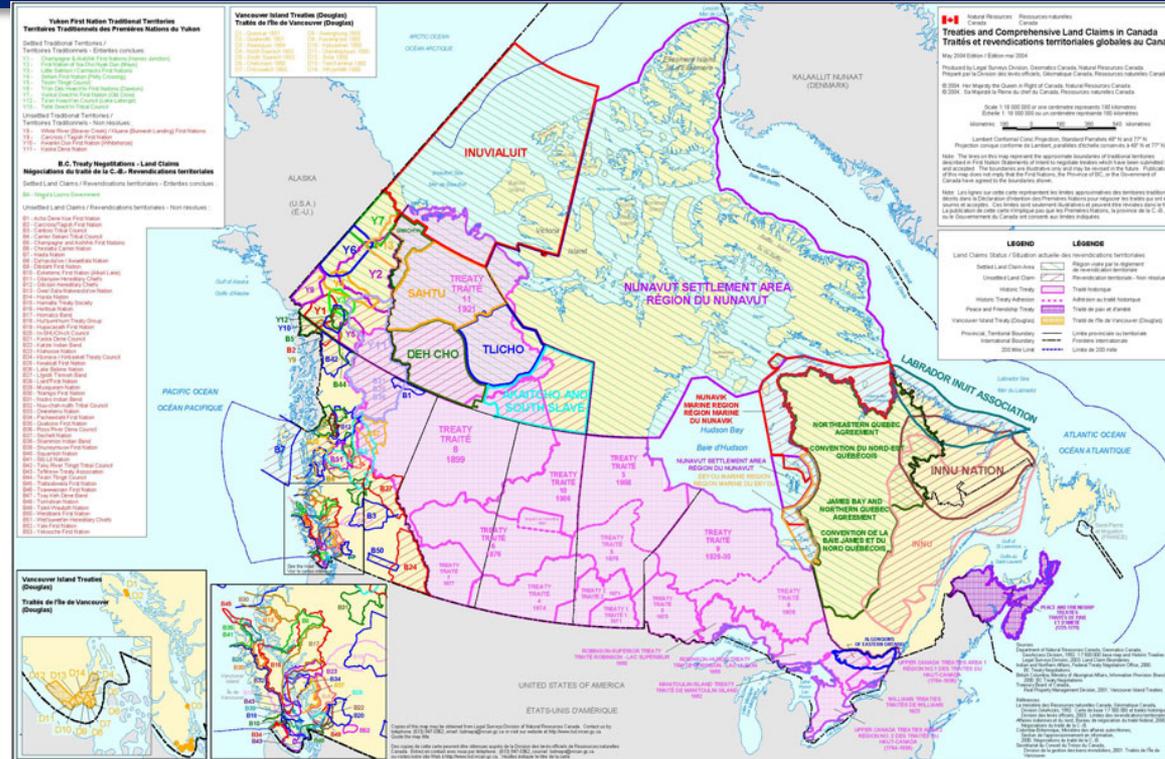


Consultation des Autochtones

- La *Loi constitutionnelle* (1982) (article 35) du Canada reconnaît et confirme les droits ancestraux et les droits issus de traités.
- La Cour suprême du Canada a statué que la Couronne a l'obligation de consulter les groupes autochtones lorsqu'elle envisage une conduite susceptible d'avoir des effets préjudiciables sur des droits ancestraux ou issus de traités, établis ou potentiels. Cette obligation découle de l'honneur de la Couronne.
- La Cour suprême du Canada a également statué que des entités telles que les commissions et les tribunaux administratifs, comme la CCSN, pourraient avoir un rôle à jouer pour remplir l'obligation de consulter.
- La CCSN veille à ce que toutes les décisions, prises en vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* en ce qui concerne les permis, ou en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE 2012), préservent l'honneur de la Couronne et tiennent compte des droits ancestraux ou issus de traités, établis ou potentiels, des peuples autochtones.



Consultation des Autochtones (2)



- 617 Premières Nations, ~2 millions de personnes autochtones
- Premières Nations, Inuits et Métis

Consultation des Autochtones (3)



La CCSN :

- encourage les groupes autochtones à participer aux examens réglementaires et à faire part de leurs pratiques d'utilisation traditionnelle, de leur savoir traditionnel et de toute question ou préoccupation propre à un projet
- favorise une approche pangouvernementale coordonnée et souple pour améliorer l'efficacité du processus de consultation
- encourage les titulaires de permis à mobiliser les groupes autochtones potentiellement touchés tôt dans le développement de leur projet et tout au long de son cycle de vie
- prend en considération les activités de mobilisation menées par les titulaires de permis avant la prise de décisions réglementaires



Programme de financement des participants



- Mis en place pour donner au public, aux groupes autochtones et aux organismes sans but lucratif la possibilité de demander du financement à la CCSN afin de participer à ses processus réglementaires (par exemple, une évaluation environnementale en vertu de la LCEE 2012)

- Objectifs
 - Accroître la participation au processus d'examen réglementaire de la CCSN
 - Aider les parties intéressées à présenter de l'information utile à la Commission, grâce à des interventions éclairées portant sur des sujets bien définis

- Ce que le PFP finance :
 - les honoraires professionnels (consultant, ingénieur, biologiste, traducteur, etc.)
 - les frais de déplacement (frais de voyage et d'hébergement)
 - d'autres frais (photocopies, location de salle, etc.)



Programme de financement des participants (2)



- Budget annuel de 925 000 \$
- Recouvrement des coûts auprès des titulaires de permis
- Annonce publique faite pour chaque possibilité de financement
- Un comité d'examen de l'aide financière indépendant et externe examine toutes les demandes de financement reçues et fait des recommandations à la CCSN.
- Les bénéficiaires approuvés signent un accord de contribution.
- Le paiement est versé sur achèvement des objectifs de l'accord de contribution (réunions, surveillance environnementale, utilisation traditionnelle des terres).



Appuie l'approche de la CCSN pour la consultation des Autochtones

Étude de cas : Projet de déclassement *in situ* du réacteur WR-1



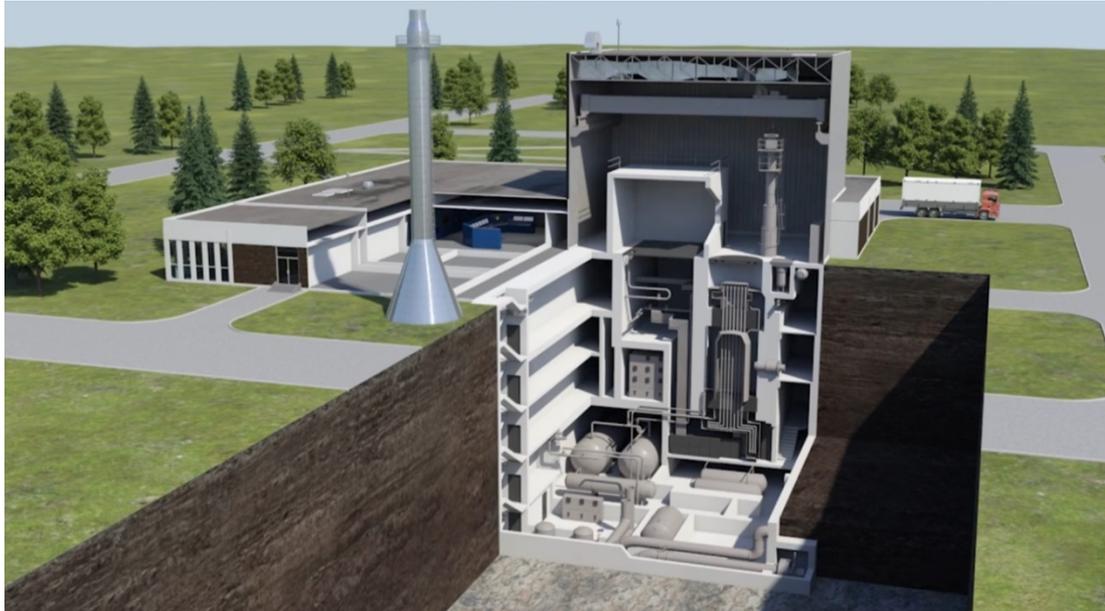
Vue aérienne du site des Laboratoires de Whiteshell



Étude de cas : Projet de déclassement *in situ* du réacteur WR-1 (2)



- Les Laboratoires Nucléaires Canadiens (LNC) proposent de déclasser *in situ* le réacteur Whiteshell-1 (réacteur WR-1), un ancien réacteur de recherche nucléaire en service jusqu'en 1985.



État actuel – avant le déclassement *in situ*

Étude de cas : Projet de déclassement *in situ* du réacteur WR-1 (3)



État après le déclassement *in situ*

Étude de cas : Projet de déclassement *in situ* du réacteur WR-1 (4)



➤ Participation importante du public

- Période de commentaires sur l'examen des documents de réglementation
- Mai 2017 : Deux séances portes ouvertes et présentation de « CCSN 101 » dans les collectivités locales
 - Envois postaux directs, annonces dans les journaux locaux
 - Feuilles d'inscription, formulaires de rétroaction
 - Plus de 100 participants
- Aide financière accordée
- Plateformes de médias sociaux : Facebook et Twitter
- Activités et avis publiés sur le site Web de la CCSN et registre public
- Liste de distribution au public propre au projet



Engagement en matière de transparence

Étude de cas : Projet de déclassement *in situ* du réacteur WR-1 (5)



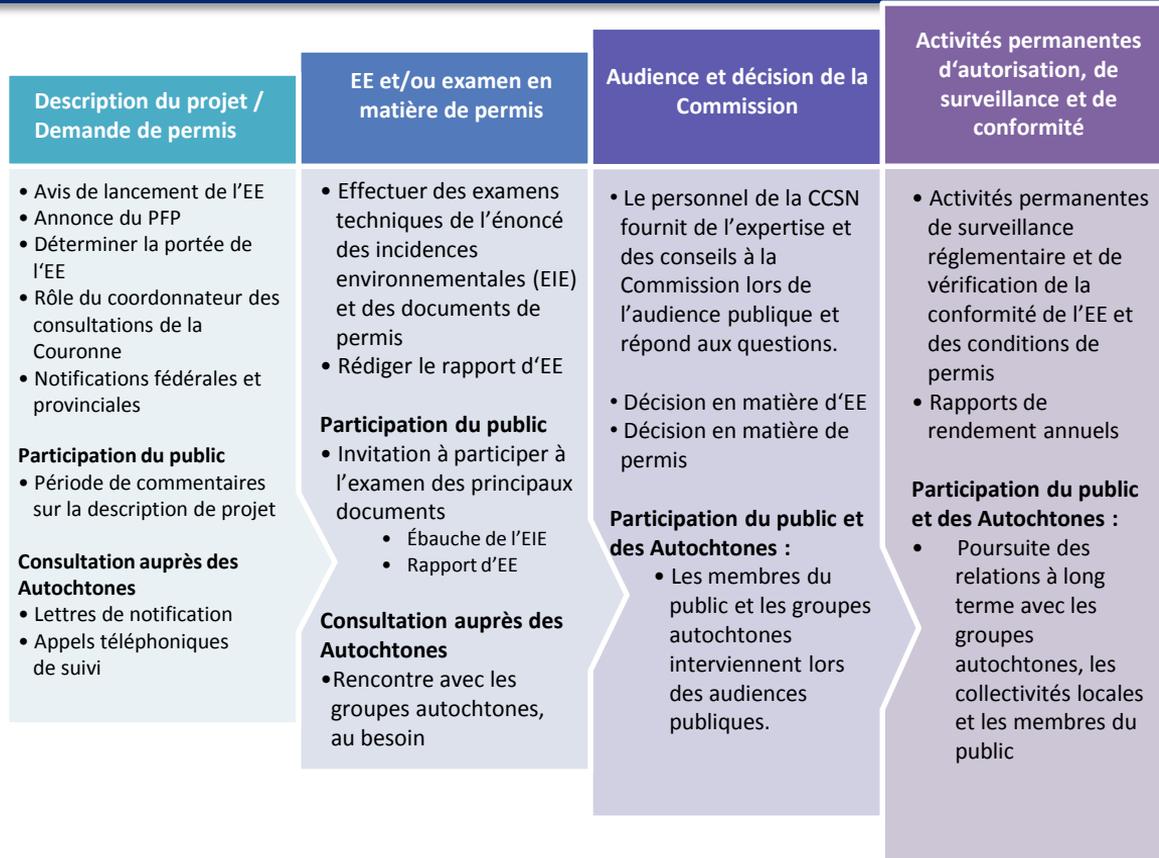
- Consultation proactive des Autochtones
 - Lettres d’avis, courriels, appels téléphoniques de suivi, rencontres en personne, invitation à des portes ouvertes
 - Approche unique : l’organisme de réglementation (CCSN), le promoteur (LNC) et le propriétaire du terrain (EACL) participent à des réunions en personne avec les groupes autochtones
 - Avantages : clarifier les rôles et les responsabilités, faire une utilisation efficace du temps et des ressources
 - Activités de consultation communautaires
 - Considérations relatives à la capacité
 - Aide financière accordée
 - Études potentielles
 - Réunions
 - Surveillance environnementale et échantillonnage



Possibilités de participation au processus d'examen réglementaire

Avant de présenter une demande →

Établissement et maintien de relations





Des questions?

Merci!

Participez et contribuez!



CANADA 150



Consultez notre site Web



Suivez-nous sur Facebook



Suivez-nous sur Twitter



Regardez notre chaîne YouTube



Abonnez-vous aux mises à jour



Communiquez avec nous